



Lycée Maïmonide Mikvé Israël

REGLEMENT DE VIE SCOLAIRE

L'inscription de votre enfant, au Lycée Maimonide Mikvé Israël vaut adhésion à notre projet pédagogique et à son règlement intérieur.

I. DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AU RESPECT DE LA PERSONNE

Les élèves doivent avoir une attitude exemplaire, décente et respectueuse.

I a) Comportement général

Un comportement correct est exigé entre garçons et filles à l'**intérieur** de l'établissement.

- I b) Tenue vestimentaire

Le port de l'uniforme (T-shirt ou sweat siglés), est **obligatoire**.

La tenue doit être décente et respectueuse de l'esprit de l'école.

Sont proscrits dans l'établissement : jeans déchirés ou taille basse laissant apparaître les sous-vêtements, shorts courts, décolletés, débardeurs et tongs.

Chaque élève est invité à respecter ces règles vestimentaires.

I c) Droit au respect de la personne

Tout membre de la communauté éducative, quelque soit son statut ou sa fonction, a droit au respect de sa personne.

Un strict respect est exigé à l'égard des camarades, des enseignants, des surveillants et de tout le personnel de l'établissement. Tout élève qui manifesterait de l'irrespect sera sanctionné.

Il est du devoir de chacun de n'user d'aucune violence verbale ni physique sous peine de procédures disciplinaires appropriées.

Rappel à la loi : Il est répréhensible de capter, enregistrer, transmettre des paroles, ou des images d'une personne sans son consentement.



Lycée Maïmonide Mikvé Israël

I d) Droit au respect de la santé

Urgence - Maladie- Accident

Un élève malade doit obligatoirement le signaler au secrétariat, au CPE ou à la direction **et ne doit en aucun cas quitter l'enceinte de l'établissement sans autorisation de la vie scolaire. (Direction, CPE)**

La famille se doit d'informer dans les meilleurs délais le service scolaire pour tout problème spécifique de santé dont souffrirait l'enfant ou toute absence.

I e) Sécurité

Alarme

Des affiches sont apposées dans chaque salle de l'Etablissement concernant :

- les consignes préventives d'incendie,
- l'utilisation des extincteurs, les itinéraires de dégagement.

Les élèves de la classe et tout le personnel sont invités à les consulter.

Des exercices d'évacuation sont effectués en cours d'année à raison d'au moins un par trimestre.

II. DROITS ET OBLIGATIONS LIES AU TRAVAIL SCOLAIRE

II a) Assiduité et Ponctualité

Tous les cours sont obligatoires. Les élèves doivent être à l'heure à tous les cours de la journée. Les élèves sont attendus tous les matins du dimanche au jeudi dès 8h30 précises.

En cas de retard, l'élève doit se présenter automatiquement à la vie scolaire avant de rejoindre le cours. **Les retards seront comptabilisés et pourront générer une retenue.**

La vigilance des familles est gage d'une meilleure réussite. Aussi les absences injustifiées supérieures à quatre demi-journées par mois seront signalées au service concerné auprès du ministère de l'éducation.

Les prises de rendez-vous médical pendant les cours ne seront permises qu'en cas d'extrême urgence.

L'arrivée en cours de matinée ne sera exceptionnellement tolérée **qu'après accord préalable du CPE.**

Les retards perturbent la scolarité des élèves et celle de leurs camarades de classe.



Lycée Maïmonide Mikvé Israël

Pour toute absence prévisible la famille est tenue d'informer au préalable par écrit le CPE, qui appréciera le bien-fondé de la demande. Si celle-ci est autorisée, la courtoisie impose que l'élève prévienne aussi les professeurs concernés.

En cas d'absence imprévisible la famille informe par téléphone le CPE dans les plus brefs délais avec confirmation écrite portant motif et durée probable de l'absence.

A son retour, l'élève absent devra se présenter muni du justificatif signé du responsable légal ou d'un certificat médical. Des absences répétées seront sanctionnées.

II b) L'usage du téléphone est interdit

- Pendant les cours.
- Pendant les séances de sport.

Tout élève pris en infraction se verra confisquer son téléphone jusqu'à la fin de la journée. Après 3 confiscations, une exclusion de 24h sera appliquée.

II c) Contrôle du travail et Information aux familles

La communication avec la famille se fait à plusieurs niveaux :

- par les **rendez-vous** avec le Professeur Principal, les professeurs de la classe, le CPE, la direction.
- par les **réunions** Parents/Professeurs.
- Par le **bulletin trimestriel** portant les moyennes de l'élève, de la classe, ainsi que l'appréciation des professeurs après la tenue du Conseil de Classe
- par le **site Pro Note**.
- par **l'examen du cahier de textes de la classe** en ligne sur Pro Note.

Le Conseil de Classe décerne des appréciations portées sur le bulletin selon la qualité du travail et le comportement de l'élève.

La mention « Avertissement » peut être précisée (travail / conduite).

La mention « encouragements pour efforts » est décidée par la directrice, le professeur principal et le CPE qui attribue une note de vie scolaire.

Le Conseil de Classe décerne les mentions « Tableau d'Honneur », « Compliments » et « Félicitations ».

II d) Honnêteté dans le travail

1°) **Toute fraude avec ou sans document** lors d'un contrôle et toute falsification de document, seront sanctionnées par la note de « 0 » et un travail supplémentaire de la matière concernée qui comptera dans la moyenne.

Aucune distinction ne pourra lui être proposée lors du conseil de classe.



Lycée Maïmonide Mikvé Israël

Toute utilisation de matériel électronique quel qu'il soit (téléphone portable, smartphone, montre Iphone ou autre...) pour tricher sera considérée comme un facteur aggravant pouvant entraîner un conseil de discipline.

2°) En cas d'absence à un contrôle, l'élève sera contraint de composer à son retour.

III. DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AU RESPECT DES BIENS

III a) Droit au respect des biens

Les élèves sont **tenus de prendre soin des locaux et du matériel** qu'ils utilisent. Toute dégradation ou tout acte de vandalisme sera sanctionné et les frais de remise en état seront à la charge exclusive des parents après estimation des dégâts par le service financier.

Les élèves doivent contribuer à la propreté de l'établissement, et sont invités à ne rien jeter ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet.

Le jet de projectiles ou l'épandage de produits, de nourriture notamment, et tout acte qui dégrade les lieux de vie commune sera sanctionné.

Par ailleurs, les inscriptions sur quelque partie que ce soit des meubles et murs sont formellement prohibées (tables, meubles, piliers....).

L'élève qui enfreindra ces dispositions se verra sanctionné par des travaux d'utilité collective.

IV. DISPOSITIONS PARTICULIERES AU COURS D'E.P.S.

Les cours d'Education Physique sont obligatoires au même titre que les autres disciplines enseignées. Les élèves doivent impérativement porter une tenue adaptée.

Les dispenses d'E.P.S. ne seront accordées que pour des raisons de santé justifiées par un certificat médical.

Il est rappelé aux élèves des classes de terminale que l'épreuve d'E.P.S. est obligatoire sauf dispense établie pour des raisons de santé, et confirmée par le médecin des services de médecine scolaire.

Chacun est tenu de respecter le matériel et les installations sportives.

L'accès au gymnase est strictement interdit en dehors des cours d'E.P.S.



Lycée Maïmonide Mikvé Israël

V. REPRESENTATION DES ELEVES ET DES PARENTS

V a) Des élèves

Au niveau de la classe, en début d'année et sous la responsabilité du Professeur Principal, chaque classe élit un délégué de classe (et un suppléant) **pour l'année scolaire.**

Le rôle des délégués est important :

- ils s'efforcent d'assurer la cohésion de la classe,
- ils sont les intermédiaires entre les professeurs et leurs camarades. Ils recueillent les suggestions, les vœux de leurs camarades et les transmettent à leurs professeurs.

Lors des conseils de classe, ils apportent éventuellement des informations complémentaires permettant d'éclairer les cas d'élèves en difficulté.

V b) Des parents

Les délégués des parents au Conseil de Classe sont accrédités par le Chef d'Etablissement après avoir été élus par leurs pairs lors de la première réunion Parents/Professeurs.

Ils apportent essentiellement des compléments d'information lors des Conseils de Classe. Leur attitude doit être empreinte de retenue et de discrétion. **Ils sont instamment tenus au devoir de réserve pour toutes les délibérations.**

Déontologiquement, pour des raisons d'équité, les délégués élèves et parents devront sortir de la salle de conseil lorsque leur cas ou celui de leur enfant sera en délibération.

Toute communication interne reste soumise à l'autorisation du Chef d'Etablissement.

Aucune distribution de tracts, lettres, ou appels ne pourra être effectué sans son accord écrit.

VI. SANCTIONS

Les sanctions sont progressives et modulées en fonction de la faute.

L'exclusion d'un cours est exceptionnelle et s'accompagne d'un rapport écrit du professeur (fiche d'incident).

Les exclusions de cours sont comptabilisées.

L'échelle des sanctions est la suivante :

- **retenue** pour une faute légère ou accumulation de retards (avec devoir supplémentaire donné par le professeur demandeur),



Lycée Maïmonide Mikvé Israël

- **convocation de l'élève** par le CPE dès le premier renvoi
- **avertissement écrit aux parents**
- **convocation des parents** par la direction ou le CPE
- **exclusion temporaire** prononcée par la Directrice, en liaison avec le CPE. Trois avertissements entraînent une exclusion temporaire
- **exclusion de 8 jours ou passage devant le Conseil de Discipline** (composition établie par la Directrice) **pour un fait jugé grave,**
- **exclusion définitive** prononcée par le Chef d'Etablissement après consultation éventuelle du conseil de discipline.

Tout élève ayant manifesté de l'**irrespect**, de l'**insolence**, du **vandalisme** ou de la **violence** sera sanctionné pour **faute grave**.

Toute sortie de l'école non autorisée sera sanctionnée pour faute grave.



Lycée Maïmonide Mikvé Israël

Ce règlement Intérieur énonce les devoirs de chacun et garantit par conséquent les droits de chacun.

Dans un souci de dialogue et de cohésion, nous recommandons aux parents de le lire et de le commenter à leurs enfants, aux professeurs principaux de le lire et de le commenter à leurs élèves.

Nous soussignons,

Parents de l'élève

Déclarent avoir pris connaissance du Règlement Intérieur du Lycée Maimonide Mikvé Israël.

Nous acceptons les clauses et nous engageons à veiller à ce que notre enfant le respecte.

A le

Signature de l'élève

Signature des parents

Prière de rapporter au CPE cet accusé de réception signé dès le jour de la rentrée